

Les Jeunes MR suggèrent de remplacer les 6 jours fériés nationaux liés à une fête religieuse par des jours de congé légaux flottants.

En Belgique, la loi reconnaît 10 jours fériés légaux : le jour de l'An, le lundi de Pâques, la Fête du Travail, le jeudi de l'Ascension, le lundi de Pentecôte, la Fête nationale, l'Assomption, la Toussaint, l'Armistice et le jour de Noël. Soit 6 jours fériés légaux liés à une fête religieuse catholique. Durant les jours fériés légaux, le travailleur est payé par l'employeur sauf dans le cas où il aurait été absent sans justification la veille ou le lendemain du jour férié.

Tout le monde reconnaît aujourd'hui que la Belgique est une société multiculturelle. Et si la présence de nombreux étrangers n'est pas surprenante dans un petit pays comme le nôtre aux frontières ouvertes et attaché à la libre circulation des personnes, des biens et des services, ils sont devenus une composante non négligeable de la structure démographique, économique et culturelle du pays. Depuis le milieu des années 1980, 12 nationalités représentent près de 85% de la population étrangère résidant en Belgique. Si la part des ressortissants de l'Union européenne dans la population étrangère atteint les 60%, les Marocains et les Turcs constituent les principales communautés non européennes.

Dès lors, nous proposons de remplacer les 6 jours fériés nationaux liés à une fête religieuse par des jours de congé légaux flottants pour répondre à une meilleure intégration des immigrés dans notre société et favoriser sa laïcisation. Ainsi, les chrétiens pourraient conserver le lundi de Pentecôte et les musulmans pencher pour l'Aïd el-Kebir. D'autres pourraient placer ce jour de congé le 15 mars, date de l'entrée du Bouddha dans le nirvâna ou le 10 décembre, date anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme pour les athées.